




1726
(95)

Un mil sept cent vingt six. Le neuvieme
jour de may sur les quatre heures de relevée on
envoya suivant le mandement et requisition
faite auons pierre decaulx notaire royal e
apostolique judiciaire demourant demourant et
personne receu au bailage dudit paronne
et j demourant et aux temoins es apres nommez
par m^r. charles francois piequere prestre curé de
la paroisse de saint medard de frene. dioc. de
noyon curé et comme fonde de proceualion
dem^r. jean fonde simple tonsure judiciaire de
noyon demourant appais au college d'incille
rue de la heroye paroisse de saint germain
pomme de la chapelle de saint pierre de
soibotele. fonde en l'eglise de paroisse de st.
quentin sur le faubourg dit de paroisse de
paronne pour lettres obtenies en l'ord de noye.
dem^r. saint pere le pape sur la demission
de son frere es devoirs possible possesseur de lad.
chapelle lesd lettres undates dudit neuf avant
les calendes de septembre de la seconde année
du pontificat dem^r. tres saint pere le pape
germain treize. demourant signiffier de lad.
proceualion parons parons notaires duoy appais

Le Vingt quatre mars dernier dudict Jean
Londre et de Phore et paron notaires laquelle
sera transcritte a la fin des presentes apres avoir
esté signé dudit m. Charles François Piquignon
Sur lesquelles lettres de provision ledit m.
Jean Londre a obtenu le Visee de
Monsieur l'illustissime et reverendissime
Charles François de Chateau neuf de Rochefort
Comte de Nojon pair de France le
vingt six avril mil sept cent Vingt six
en presence de m. Michel Le Beau prestre
curé de la paroisse de Saint hilair de
Nojon et de m. Nicolas Gouffier Vicair de
Saint godebert de Nojon tesmoins
approuvez appellez a ce sujet et qui ont
signé led. Visee signé François Roger Vicair
general et plus bas de mandats Henry aubas
duquel Visee sont apposees les armes de
moudit Seigneur le tout en bonne forme
qui n'ont été representés en aux tesmoins et
apres nommé par ledit m. Charles François Piquignon
cud nom de porteur de provision dudict
Jean Londre Sur lequel mandement moy no.
soudit en la presence et assistés de mes tesmoins
et apres nommé et dudict m. Piquignon sommes
transportés audit faubourg de Paris de peuvre
en la maison de m. Felix François Collet du quai
et priés dudict Saint Quentin en laud dudict
faubourg auquel ont été representés Michel
led. lettres de provision en laud de mes Visee

et provocation a l'effe de l'ordonnance par moy et led.
tesmoins mis en possession corporelle réelle et
actuelle led. m. Charles François Picquevon aud. nom
deff. de la chapelle de Saint Pierre de
Sibotecluse fondé en l'eglise de Saint Quentin
en l'ann. du d. faubourg pour jouir par led. m.
jean fonda. des fruits et revenus appartenant
alad. Chapelle pour acqui. Satisfaire led. S.
prieur de Saint Quentin en l'ann. nous avons
fait avoir fait otario les portes de lad. Eglise dans les
quelles moy notaire et les témoins et led. S.
Picquevon aud. nom nous serions entrés en celle
ensuite de quoy moy notaire surdit en presence
des témoins sommes entrés en lad. Eglise du d. S.
Quentin en l'ann. avec un paque aud. m. Charles François
Picquevon ou etant après avoir fait la prière
adieu genoux devant l'autel d'icelle boiscan
icelle et touchant d'icelluy le missel et les
ornemens lors avec au service d'icelle et après
avoir bien et deument observé les rites et
Cérimonies qui sobrevient en pareil cas moy
notaire surdit en la presence des témoins
et je mis et met led. m. Charles François Picquevon
aud. nom deff. fondé de provocation du d. m.
jean fonda. en possession corporelle réelle et
actuelle de lad. Chapelle de Saint Pierre fondé
en l'eglise de Saint Quentin en l'ann. du d.
faubourg de Paris de personne pour jouir par led.
m. Jean fonda. des droits fruits profits revenus
deus et attribuez alad. Chapelle laquelle prise

De promissionz moy notaire. Surtout en presence de dits
testemoins par la clarte et intelligible Voie
laquelle personne. Me. Sen oppose de tout quoy led.
m. piequeroir nous a requis acte que jelay aye
accorde en la presence de testemoins lequel sur
fait a passé en lad. Eglise de Saint Quentin en
leau par moy pierre decaulle notaire royal
apostolique. Dudit diocese de noyon veu au bailluge
de paronne en la presence de plusieurs Vaib et praticien
en pierre decaulle etudiam en philosophie de m.
en paronne. Promission par moy puis a appelle pour
led. deffeur d'un autre notaire apostolique qui ont
signe et led. m. piequeroir les Edits de led. Coule
a insinuation notiffiez. Contre luy approuve
par l'aveu de son frere. D. Saint. 

Intime et con. moyon le 20.
A. Cay 1726. Belleton Dommey.

avec y Dorsime